



université PARIS-SACLAY

## "LES ACTEURS DU PROCÈS CIVIL EN CONTREFAÇON" PAR FLORA DONAUD

**Discipline : sciences juridiques / Laboratoire : Droit des Affaires et Nouvelles Technologies - DANTE**

### **Résumé :**

De toutes les judiciarisations, le procès civil en contrefaçon est l'un de ceux qui durant ces dernières années a pris le plus d'ampleur, car au-delà de l'atteinte que le fléau de la contrefaçon porte aux monopoles d'exploitation, il rejaille aussi sur tous les secteurs de notre économie, à savoir les emplois, la santé, la sécurité des consommateurs ou bien encore l'investissement. C'est par l'analyse du rôle que les acteurs ont à tenir dans le procès civil en contrefaçon, que l'on se propose d'étudier la singularité de ce procès au regard du droit commun procédural et d'envisager une possible théorie du procès civil en contrefaçon. Les recherches s'attachent alors à effectuer, tout d'abord, une analyse approfondie de la charge des parties dans le procès civil en contrefaçon ; l'enjeu est de mettre ici en évidence le pouvoir particulier d'impulsion des parties en identifiant les facteurs de divergence ou d'unité de la matière. Parallèlement à l'examen de ce pouvoir d'initiative, il s'agit aussi de mettre l'accent sur les mesures auxiliaires originales, telles que la saisie-contrefaçon ou la retenue en douane ouvertes aux parties afin de leur permettre de mieux prouver ou de mieux anticiper le procès au fond, sans forcément rompre l'équilibre procédural des droits entre les parties. Le sujet nous emmène, ensuite,

à mettre à jour l'office du juge dans le procès civil en contrefaçon. Assurément, après que la préparation et l'initiative de l'instance en contrefaçon aient été laissées à la diligence des parties, c'est en effet au juge étatique qu'il appartient de « prendre la main » sur le procès et il convient alors d'étudier sa compétence dérogatoire en matière de contrefaçon, compétence qui se révèle tantôt concentrée, tantôt éclatée en cas de conflit de juridictions, tantôt concurrencée aussi par un juge « privé ». La réflexion conduit in fine à rechercher si le pouvoir qu'a le juge de trancher le litige, en allouant des dommages et intérêts ou en réintégrant la victime dans l'intégralité de son droit de propriété, témoigne ou non de la nature hybride des droits de propriété intellectuelle dépassant la simple sphère privative pour rejoindre une autre dimension plus largement collective. Telles sont les pistes de réflexion menant à l'édification d'un régime commun procédural.

### **Abstract:**

In all trials, the civil lawsuit for counterfeiting is one of those which is on the increase because, beyond violate a monopoly, the counterfeiting also spills over into all sectors of our economy, ie employment, health, consumer safety or even investment. It's by analyzing the role that players have in the civil lawsuit for imitation, we will study the specific feature of this case compared with the procedural law and we will consider a possible theory of civil trial for counterfeiting. The research lead to make, first of all, a thorough analysis of the burden of the parties in the civil lawsuit for imitation. The challenge is to highlight the particular impetus of the parties by identifying divergence factors or convergence about the subject. We have also to stress that the original auxiliary measures allow the parties to better prove or to anticipate the trial without break necessarily the procedural balance. Afterwards, we have to study the role of the judge in the civil lawsuit for counterfeiting. Indeed, after the parties have prepared and taken legal action, the judge has to "take over" the trial and it's then necessary to examine its derogatory competence, which is sometimes concentrated, sometimes exploded in a conflict of jurisdictions, sometimes challenged by a "private" judge. Finally the subject leads to determine if the judge's power, allocating damages for example, show the dual prism of intellectual property law wich overstep the private monopoly to belong to a wider collective dimension. These are the lines of thought leading to the building of a common procedural regime.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Mme Valérie-Laure BENABOU**, Professeur agrégé, Aix-Marseille Université, Faculté de droit et de science politique - Directeur de these

**M. Jean-Pierre CLAVIER**, Professeur des universités, Université de Nantes, UFR Droit  
- Rapporteur

**M. Denis MOURALIS**, Professeur agrégé, Aix-Marseille Université, Faculté de droit et  
de science politique - Rapporteur

**M. Jérôme PASSA**, Professeur agrégé, Université Paris II Panthéon-Assas -  
Examineur

**Mme Célia ZOLYNSKI**, Professeur agrégé, Université Paris-Saclay, UVSQ -  
Examineur

**Contact :** DREDVAL - Service SFED : [theses@uvsq.fr](mailto:theses@uvsq.fr)